

questions générales touchant les proches parents, je veux m'informer au sujet des gens qui, se trouvant derrière le rideau de fer, veulent venir au Canada. En particulier, j'aimerais savoir quelle méthode suit le ministère quand il reçoit une demande d'une telle personne; le Canada y a-t-il des services pour examiner ces immigrants éventuels? L'octroi d'un visa dépend-t-il absolument de la possession d'un passeport? Y a-t-il moyen d'accorder un visa avant que les immigrants éventuels aient un passeport?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on procède toujours de la même façon. Nous avons toujours pensé que les gens de l'Union soviétique couraient quelque risque, lorsque des parents, habitant des pays situés de ce côté-ci du rideau de fer, cherchaient à les faire immigrer; nous avons donc toujours dit que les premiers devaient communiquer avec les leurs pour les mettre au courant de la situation et les conseiller de s'adresser à notre ambassade; nous prévenons alors celle-ci que tel cas serait approuvé si la personne peut répondre aux conditions normales ordinaires, surtout passer l'examen médical. Si cette personne communique avec notre ambassade, nous nous efforçons de lui faire passer au plus tôt l'examen médical et d'accorder le visa mais de nouveau le document essentiel, sans lequel il est impossible de sortir légalement de l'Union soviétique, est un genre de passeport ou un permis de sortir ou un document de cette nature. Nous n'avons jamais cru qu'il était convenable pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de se permettre une activité clandestine.

M. Zaplityn: Monsieur le président, voici la raison pour laquelle j'ai soulevé la question. Ainsi que le ministre le sait probablement, on en arrive parfois à des impasses dans ces cas: d'une part, les autorités canadiennes disent au requérant qui se porte garant que l'octroi d'un visa dépend de la possession d'un passeport et, d'autre part, les autorités soviétiques disent à la personne en cause que, si elle peut leur prouver que le Canada est disposé à accepter la personne à titre d'immigrante, elles accorderont un passeport. Autrement dit, c'est une manière de dérobade à l'échelon international.

Je ne dis nullement que le Canada agit intentionnellement en cela, mais on en arrive certainement à ce stade. Mes dossiers renferment de nombreux cas où on en est arrivé à une telle impasse. Quelqu'un doit agir, me semble-t-il, pour supprimer l'impasse. J'ai idée que le gouvernement canadien pourrait fort bien, une fois convaincu

que la personne est désirable, la laisser entrer au pays, lui accorder un visa conditionnel portant que, dès que le passeport sera disponible, ce visa sera en vigueur. Cette personne aura alors un document à montrer aux hauts fonctionnaires des pays situés au delà du rideau de fer pour prouver que le Canada est disposé à l'accepter à titre d'immigrante.

Il y a des douzaines et peut-être même des centaines de cas pendants de ce genre dans les dossiers du ministère. Je serais, d'ailleurs, fort surpris qu'il n'en soit pas ainsi. Le ministre fait un signe de dénégation. Cependant, je peux lui citer moi-même plusieurs cas qui ont mis 18 mois avant d'atteindre le point où quelqu'un doit prendre une décision. Le seul point sur lequel je voudrais me renseigner, c'est s'il ne serait pas possible au ministère de s'engager nettement sous forme, soit d'un visa conditionnel soit d'une lettre, ou de quelque autre document, de façon que, les intéressés derrière le rideau de fer puissent prouver de façon concluante aux fonctionnaires de leur propre pays qu'en ce qui concerne le Canada, rien ne les empêche de s'y rendre et qu'ils n'ont besoin que de passeports.

L'hon. M. Pickersgill: Si le comité me permet de le faire, je pourrai lui citer un exemple personnel. Je me suis efforcé de faciliter l'entrée à Terre-Neuve des parents d'un de mes amis, qui habitent l'URSS et j'ai même fait, dans ce cas, des démarches inusitées. J'ai demandé à notre ambassadeur, à la prière du requérant au Canada, de mentionner le cas au ministère des Affaires étrangères de l'URSS, de sorte qu'il n'y aurait aucun doute de la part de qui que ce soit à Moscou que nous étions disposés à accorder le visa en cause. Rien ne s'est produit. Je ne crois pas que les autorités soviétiques entretiennent le moindre doute à l'égard de ces cas qui ont fait l'objet de requêtes.

Je veux bien examiner une façon de procéder selon laquelle nous chargerons un membre du personnel de l'ambassade d'écrire à ces gens en Russie pour leur faire savoir que leurs cas seront étudiés, s'ils peuvent produire un document de voyage. Cependant, nous avons toujours hésité beaucoup à agir ainsi. En effet, s'il fallait que, par pure coïncidence, trois mois après qu'une pareille lettre a été écrite, quelqu'un disparaîsse, comme cela arrive malheureusement souvent dans ces pays, et si on allait dire qu'une correspondance émanant de l'ambassade du Canada est la cause de la disparition, nous pouvons nous imaginer quelle nouvelle source de difficultés surgirait. Cette éventualité peut être actuellement moins probable qu'il y a quelques années mais je ne suis pas sûr